



DECISION DU MAIRE n° 2022/12

Objet : Avenant relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux pour un montant de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires relatif à la réalisation, d'une sortie dans la toiture existante et d'une seconde sortie dans la toiture neuve pour ventilation et de réemployer un bac acier pour la toiture de la Maison du projet,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société HEXABAT SASU, Centre commercial de la fontaine - Rue du petit Parc - 77150 - Lésigny, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			79 858,00 €	95 829,60 €	
Avenant 1	2 590,00 €	3 108,00 €	82 448,00 €	98 937,60 €	3,24%.

Les travaux ne modifient pas la durée d'exécution du marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,
Le maire Christian BERAUD